

Les entreprises actives dans le secteur porc (moulins, fabricants d'aliments, fournisseurs d'équipements et de spécialités, constructeurs) peuvent devenir partenaire du SSP en signant une convention de collaboration.

### Droits des partenaires SSP

- Le partenaire SSP a droit aux conseils des spécialistes SSP selon les connaissances scientifiques actuelles.
- En cas d'autorisation de l'exploitation le partenaire SSP a droit à être informé sur le statut actuel de ses exploitations ainsi que sur d'autres données sanitaires définies (rapports de visite, résultats d'analyse, plan de vaccination, etc.).
- En cas de besoin visite d'exploitation commune pour solutionner les problèmes de santé.
- Recommandations et conseils avant l'envoi de matériel à analyser en cas de problème, puis explications sur les résultats d'analyse du laboratoire concernant les exploitations SSP du partenaire ainsi que les indications qui en découlent pour la suite à donner.
- Le partenaire SSP bénéficie des prestations SSP et peut participer à des conditions préférentielles aux différents programmes de formation.
- Le partenaire SSP a droit à être informé sur les changements relatifs aux directives en vigueur.
- Le partenaire SSP est invité à la séance d'orientation annuelle.

### Devoirs des partenaires SSP

#### **Le partenaire SSP s'engage à respecter le règlement et les directives du SSP, en particulier:**

- Lors de visites effectuées dans des exploitations SSP, l'ordre de priorité est appliqué (voir directive *Visites d'exploitation*).
- Les observations et données importantes qui concernent la santé des animaux doivent être transmises au SSP (voir directive *Suivi et contrôle des exploitations – obligation d'annoncer*).
- Le spécialiste du SSP, respectivement le vétérinaire d'exploitation, reçoit toutes les informations utiles au suivi des exploitations SSP.
- Les instructions du conseiller spécialisé du SSP, respectivement du vétérinaire mandaté par le SSP, seront suivies et les mesures convenues seront mises en œuvre.
- Le partenaire du SSP et SUISAG s'accordent sur une collaboration (convention SSP) et conviennent d'une cotisation annuelle selon le tarif en vigueur.